

« Soutenir les chômeurs qui veulent se lancer »

AUTOCRÉATION Eliane Tillieux détaille le plan wallon Airbag 2.0

- La refonte du Plan Airbag était attendue depuis des mois.
- La ministre de l'Emploi présente le plan qui devrait entrer en vigueur début 2017 au bénéfice exclusif des demandeurs d'emploi.

Objet de discussions au Parlement wallon depuis un an et demi, la « refonte » du Plan Airbag est (enfin) prête et entrera en vigueur début 2017. Le texte précisant les nouveaux contours de cette aide publique à la création d'entreprise devrait être adopté en seconde lecture au Parlement à la rentrée. La ministre wallonne Eliane Tillieux (PS), en charge de l'Emploi, nous en dévoile en exclusivité les tenants et aboutissants.

Rétroactes de ce qui prenait tout doucement des airs de saga. Fin 2012, le ministre wallon André Antoine (CDH) lance un dispositif visant à aider les indépendants à titre complémentaire à passer en « principal ». Le coup de pouce, ou plutôt l'airbag, représente une aide de 12.500 euros, versée en quatre temps sur une période de deux ans. L'initiative est saluée par les organisations des classes moyennes, qui y voient un bel incitant à quitter la « cage dorée » du salariat pour les quelque 70.000 indépendants à titre complémentaire en Wallonie.

La mesure est rapidement étendue aux demandeurs d'emploi qui ont suivi une formation spécifique à l'Ifapme (formation en alternance) ou ont été aidés par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (Saace) pour devenir indépendant. Une cible qui au final, sans doute mieux informée que la cible des salariés, va largement tirer la couverture à elle : sur quelque 250 bourses accordées en moyenne chaque année, environ 4/5 le sont au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Avec son Plan Airbag 2.0, la ministre Tillieux entérine la primauté « sociale » d'une mesure qui cible désormais exclusivement les demandeurs d'emploi. Au détriment du public initial des indépendants complémen-

taires ? Qui vivra verra. La « patate chaude » est reflée au camarade Jean-Claude Marcourt, en charge de l'Economie. Explications d'Eliane Tillieux.

Pourquoi fallait-il absolument réformer ce Plan Airbag ?

Précisons pour commencer que j'ai toujours défendu ce dispositif, y compris dans la législation précédente, quand il a été lancé par André Antoine. Mais comme pour toute nouvelle mesure, une optimisation s'imposait. Un rapport d'évaluation portant sur trois années d'activité a été présenté au gouvernement wallon il y a un an. Il comprend une enquête qualitative, ainsi qu'une série de recommandations émises par le comité de sélection, dont nous avons évidemment tenu compte. Il y a par ailleurs eu un arrêt de la Cour constitutionnelle, le 15 octobre 2015, (parution au MB en novembre), au sujet de l'éligibilité de dossiers

introduits par plusieurs citoyens de la Communauté germanophone. Sans entrer dans tous les détails institutionnels, cet arrêt imposait de modifier le décret Airbag pour clarifier qu'il relève de la politique de l'emploi et concerne donc les demandeurs d'emploi, et pas de l'expansion économique (NDLR : compétence du ministre Marcourt).

La vraie raison n'est-elle pas budgétaire ?

Non. L'enveloppe allouée au Plan Airbag a toujours tourné autour de 3 millions par an. Nous n'avons jamais voulu que l'Airbag fasse « pschitt ». Par contre, face à des critères d'accès et de sélection initialement assez flous, nous avons veillé, il est vrai, à ce que l'Airbag n'explose pas.

De combien de dossiers parle-t-on ?

En 2014, de 266 dossiers pré-

sentés, dont 243 octrois. En 2015, vu les bruits qui circulaient sur un éventuel abandon de la mesure, certains ont remis des dossiers à la hâte, mais parfois incomplets. Sur 370 introductions, il y a eu 254 octrois. Pour 2016, jusqu'à début juillet, nous sommes déjà à 235 dossiers analysés. (NDLR : pas encore de chiffre officiel quant au nombre d'octrois).

Qu'est-ce qui va changer à partir de 2017 ?

La mesure cible désormais les demandeurs d'emploi ayant eu au préalable un parcours dans une Saace agréée (NDLR : 13 en Wallonie, Azimut, Créa-Job, Job'in, etc.) et/ou une formation Ifapme (formation « chef d'entreprise » ou formation accélérée pour la gestion). Dans un souci de simplification, la prime de 12.000 euros (NDLR : amputée de 500 euros donc) sera versée non plus sur 2 ans mais sur 1 an, et en 2 tranches au lieu de 4. Notre objectif est également que l'aide soit versée dans un maximum de 3 mois et demi à dater de la demande d'aide. Dans la mesure actuelle, il est arrivé que des dossiers traînent plus de 9 mois avant liquidation. Enfin, la bourse sera conditionnée au fait de prendre part à un programme de suivi et de soutien post-crédation de 12 mois, assuré par les Saace ou l'Ifapme, pour maximiser les chances de pérennisation des projets.

Quid du public initial des indépendants à titre complémentaire ?

Ceux qui souhaitent développer leurs activités à titre principal seront dirigés vers l'offre d'aides

de mon collègue Jean-Claude Marcourt, via l'Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI). Ils pourront bénéficier

des bourses de préactivité et des chèques formation à la création d'entreprise. Mais sur ces thèmes, Jean-Claude a la balle...

Qu'est-ce qui change au niveau de la sélection des dossiers ?

Il y aura toujours un comité de sélection qui se réunit tous les trois mois, composé de représentants des Saace, du Forem, de l'Ifapme et de l'AEI. Mais il sera désormais organisé en quatre territoires : Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur-Brabant wallon. Les Saace joueront un rôle de présélection, en donnant un maximum de chances aux meilleurs dossiers. Elles permettent également d'humaniser la procédure, connaissant au mieux le vécu des candidats.

Les porteurs de projet accompagnés dans une Saace bénéficieront d'un certain nombre

d'avantages, principalement le maintien des allocations de chômage. Pourront-ils cumuler avec cette prime ?

L'aide ne sera versée qu'à partir du moment où la personne s'est déclarée comme indépendante.

Ce ciblage sur les demandeurs d'emploi, n'est-ce pas trop miser sur une forme d'entrepreneuriat, l'autocréation, qui reste assez fragile ?

C'est juste la reconnaissance qu'il y a deux publics différents : les demandeurs d'emploi, de ma compétence, et les gens qui ont déjà un emploi, du ressort du ministre de l'Economie. Mais il est évident que, de manière générale, si on veut continuer à vivre dans une société digne, on se doit de soutenir les demandeurs d'emploi qui veulent prendre le risque de se lancer. Mais sans non plus les envoyer au casse-pipe. D'où l'importance de l'accompagnement par les Saace et Ifapme. ■

Propos recueillis par
OLIVIER FABES

RÉACTIONS

« Nous ne hurlons pas à la lune »

L'Union des classes moyennes (UCM) a réagi brièvement aux principaux axes du « nouvel Airbag » par la voix de son secrétaire général Arnaud Deplae : « Pour l'heure, nous ne hurlons pas à la lune car la Cour constitutionnelle imposait effectivement une clarification entre les publics demandeurs d'emploi et salariés. Il y a donc une certaine logique de la part de la ministre de l'Emploi à centrer sur son "public". Mais nous serons très attentifs à ce que la cible initiale, celle des indépendants complémentaires, ne soit pas oubliée par le ministre de l'Economie. Peu importe le flacon, pourvu qu'il y ait l'ivresse... » L'UCM n'est pas non plus scandalisée d'être éjectée des comités de sélection (lire ci-contre), reconnaissant qu'il y a une certaine logique vu que la mesure cible désormais exclusivement les demandeurs d'emploi.

« Un an de délai, ce n'est plus acceptable »

Dans l'opposition, le député MR Olivier Destrebecq jugera surtout la qualité du nouveau décret sur sa capacité à réel-

lement simplifier le traitement des dossiers : « Le fait qu'un entrepreneur qui débute doive attendre un an pour que la première tranche de prime soit versée, c'est tout bonnement inacceptable. » Sur le fond, le député hennuyer regrette que la nouvelle mesure tende à opposer demandeurs d'emploi et salariés à bas revenus. « En Wallonie, on a tendance à mettre uniquement le paquet sur les chômeurs. Bien sûr, il faut les soutenir. Mais de plus en plus de salariés à bas revenus ont également des fins de mois difficiles qui débutent déjà le 5 du mois. Pour eux aussi, l'entrepreneuriat, de complémentaire à principal, peut être une source de progrès social qu'il faut soutenir. »

O.F.